

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DU TERRITOIRE DU PAYS D'AUBAGNE ET DE L'ETOILE

Séance du 16 octobre 2017

Le 16 octobre 2017 à 18h00, le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, régulièrement convoqué s'est réuni en nombre prescrit par la loi sous la présidence de Madame Sylvia BARTHELEMY, Présidente, Monsieur Giovanni SCHIPANI a été désigné secrétaire de séance.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Pascal AGOSTINI ; Philippe AMY ; Patrick ARNOUX ; Sylvia BARTHELEMY ; Alain BOUTBOUL ; Maurice CAPEL ; Laurent COLOMBANI ; Pierre COULOMB ; Bernard DESTROST ; Antoine DI CIACCIO ; Sylvie FANEGO ; Daniel FONTAINE ; Bruno FOTI ; Danièle GARCIA ; Gérard GAZAY ; Sylvia DERAÏ-GIMBERT ; Julie GABRIEL ; Danièle GIRAUD ; Denis GRANDJEAN ; Alain GREGOIRE ; Stéphanie HARKANE ; Muriel HENRY ; André JULLIEN ; Michel LAN ; Jean-Marie LEONARDIS ; Jeannine LEVASSEUR ; Hélène LUNETTA ; Rémi MARCENGO ; Jocelyne MARCON ; David MASCARELLI ; Joëlle MELIN ; Yves MESNARD ; Robert MIECHAMP ; Pierre MINGAUD ; Véronique MIQUELLY ; Geneviève MORFIN ; Léo MOURNAUD ; Christiane PETETIN ; Serge PEROTTINO ; Christine PRETOT ; Raymond ROCCHIA ; Alain ROUSSET ; Vincent RUSCONI ; Giovanni SCHIPANI ; Hélène TRIC ; Madeleine VAICBOURDT.

Etaient représentés Mesdames et Messieurs :

Patrick PIN représenté par Sylvie FANEGO
Patricia PELLEN représentée par Léo MOURNAUD
Patrick BIAVA représenté par Alain BOUTBOUL
Marie-Hélène ARFI-BONGIOVANNI représentée par Giovanni SCHIPANI
Monique RAVEL représentée par Maurice CAPEL
Mohammed SALEM représenté par Jeannine LEVASSEUR
Danielle MENET représentée par Alain ROUSSET
France LEROY représentée par Bernard DESTROST
Magali GIOVANNANGELI représentée par Daniel FONTAINE
Dominique HONETZY représentée par Muriel HENRY
Christophe SZABO DE EDELENYI représenté par Véronique MIQUELLY
Sophie ARTARIA-AMARANTINIS représentée par Vincent RUSCONI

CT4/161017/22

Sur le rapport de Pierre COULOMB

Précisions concernant la consistance de la compétence parcs et aires de stationnement transférée à la Métropole Aix-Marseille-Provence

En application des dispositions combinées des lois n°2004-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république, la métropole Aix-Marseille-Provence exercera pleinement la compétence « parcs et aires de stationnement » sur l'intégralité de son territoire à partir du 1er janvier 2018.

Afin de garantir la lisibilité de l'action publique et permettre une meilleure compréhension des obligations réciproques des communes et de la Métropole au regard notamment du transfert de cette compétence, il apparaît nécessaire de préciser la consistance de celle-ci.
En effet, il convient de mieux définir ce que sont les parcs et les aires de stationnement.

Parc de stationnement :

Un parc de stationnement est défini comme « un emplacement qui permet le remisage des véhicules automobiles et de leurs remorques en dehors de la voie publique, à l'exclusion de toute autre activité. Il peut se trouver dans un immeuble bâti en superstructure (partie en élévation à l'air libre) ou en infrastructure (partie enterrée ou en dessous du sol artificiel, dalle par exemple), sur une aire aménagée ou non pour le stationnement, sur une terrasse d'un immeuble, sous un immeuble bâti ».

Il convient à ce stade de rappeler que seuls les parcs publics sont concernés.

Aires de stationnement:

Les aires de stationnement sont définies comme les espaces affectés exclusivement au stationnement des véhicules, aménagés à cette fin, et à l'intérieur desquels la circulation routière est limitée, qu'ils soient gratuits ou payants.

Ces espaces doivent être situés en dehors de la voirie et trois critères cumulatifs doivent être réunis :

- domanialité publique du bien ;
- identification d'une entrée et d'une sortie ;
- zone non dédiée à un équipement public ou un usage spécifique.

Donc ne sont pas considérées comme aires de stationnement :

- les espaces de stationnement qui forment une unité fonctionnelle avec un équipement public municipal (parking d'un stade...), et qui sont principalement utilisés par les usagers de ces derniers ou des agents contribuant à leur exploitation ;
- les espaces de stationnement situés sur la voirie ou sur ses dépendances, ou qui en constituent l'accessoire.

Il est précisé que les aires de stationnement actuellement gratuites, le resteront dans la majorité des cas à l'issue du transfert.

Au vu de ce qui précède, Madame la Présidente propose au Conseil de Territoire de donner un avis favorable à la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La saisine du Conseil de la Métropole en date du 3 octobre 2017.

Où il le rapport ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

DECIDE



Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20171016-CT4-161017-22-
DE
Date de télétransmission : 26/10/2017
Date de réception préfecture : 26/10/2017

Article unique :

De donner un avis favorable à la consistance de la compétence « parcs et aires de stationnement » transférée à la Métropole Aix-Marseille-Provence au 1er janvier 2018, telle que proposée dans la présente délibération.

AVIS FAVORABLE

Certifié Conforme
La Présidente du Conseil de Territoire
Sylvia BARTHELEMY

